

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Limoges,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre Ier bis (article 2-1 à 2-12) ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **739/2025/RH**

Conseil d'administration du 18 décembre 2025

Sujet : Campagne d'emploi 2025 des enseignants-chercheurs

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver, dans le cadre de la campagne d'emplois 2025, la création d'un poste d'enseignant-chercheur en 92^{ème} section (sciences infirmières) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*